



LE BALISAGE EQUESTRE : LES MARQUES OFFICIELLES DE LA FFE-CNTE

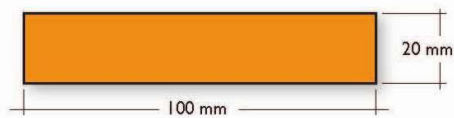
Les itinéraires de randonnée accessibles aux cavaliers et meneurs sont identifiables grâce à des marques de balisage spécifiques de couleur orange.

L'utilisation de ces marques est soumise à l'autorisation de la FFE-CNTE qui en est propriétaire.

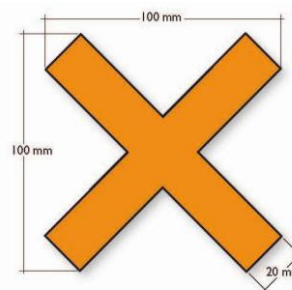
Les CDTE et CRTE, relais de la FFE-CNTE au niveau local, sont chargés de la diffusion et de la mise en place de ce balisage sur leurs itinéraires de randonnée. Pour ce faire, ils doivent demander le « dossier balisage » auprès de la FFE-CNTE. Ce dossier contient toutes les pièces nécessaires pour obtenir une autorisation officielle d'utilisation de la marque.

LES MARQUES DE BALISAGE OFFICIEL POUR LES ITINERAIRES EQUESTRES

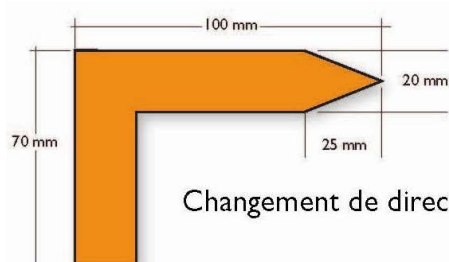
Le FFE-CNTE dispose d'une marque spécifique pour le balisage des itinéraires de randonnée équestre. Cette marque, déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, est de couleur orange (Pantone 151 C ou RAL 2008) et se présente sous 4 formes différentes afin de signaler la continuité d'un chemin, un changement de direction, une mauvaise direction et une voie pour les attelages.



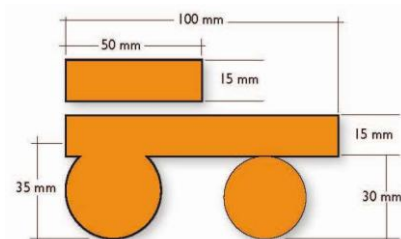
Itinéraire à suivre



Mauvaise direction



Changement de direction



Itinéraire attelage



BIEN LIRE LE BALISAGE EQUESTRE

Les 4 premières marques (itinéraire à suivre, changements de direction, mauvaise direction) s'adressent à la fois aux cavaliers et meneurs.

La marque itinéraire attelage est utilisée uniquement dans le cas où l'itinéraire comporte des portions non accessibles aux attelages. Elle sert à indiquer la déviation/l'itinéraire bis prévu pour leur passage.

Un itinéraire totalement interdit aux attelages sera signalé dès le départ du circuit, soit par le symbole attelage placé au-dessus du symbole croix, soit par un panneau écrit en toutes lettres « interdit aux attelages ».

Mémo balisage équestre



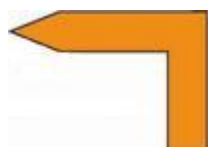
Itinéraire à suivre: cette marque indique la bonne direction à suivre



Mauvaise direction: la croix indique qu'il ne faut pas emprunter cette direction



Tourner à droite: cette flèche indique qu'il faut tourner à droite au prochain croisement



Tourner à gauche: cette flèche indique qu'il faut tourner à gauche au prochain croisement

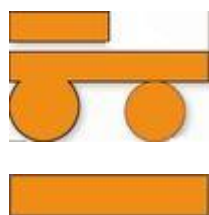
Les 4 marques de balisage ci-dessus s'adressent à la fois aux cavaliers et aux meneurs.



En cas de portion d'itinéraire inaccessible aux attelages (rétrécissement de la voie, sol inadapté, passage dangereux, etc.), un itinéraire "bis" avec un balisage spécifique destiné aux attelages sera mis en place:



Déviation obligatoire pour les attelages: l'association de la marque attelage avec l'une des 4 autres marques donne une indication destinée aux attelages. Ici, le symbole attelage associé à la flèche indique que les attelages doivent obligatoirement tourner à droite au prochain croisement.



Confirmation d'itinéraire attelage: la marque attelage associée à la marque de bonne direction apparait juste après un changement de direction obligatoire pour les attelages. Ces marques confirment la direction que doivent emprunter les attelages.



Itinéraire interdit aux attelages : la croix associée au symbole de l'attelage indique que les attelages ne doivent pas s'engager dans cette direction.





REGLES D'UTILISATION DES MARQUES DE BALISAGE OFFICIEL

Le CDTE ou CRTE intéressé par l'utilisation des marques de balisage officiel doit demander à la FFE-CNTE de lui fournir un « **dossier balisage** ». Ce dossier contient des conventions pour l'utilisation de la marque et la délégation de l'action de balisage ainsi que les guides méthodologiques de la FFE-CNTE relatifs à l'aménagement et au balisage des itinéraires de randonnée équestre. Une notice explicative accompagne le dossier.

A réception du « dossier balisage », le Président du comité renvoie tous les documents demandés à la FFE-CNTE : les conventions signées ainsi que les tracés définitifs et la description des itinéraires à baliser. Ces informations sont particulièrement utiles en vue du recensement national des itinéraires de randonnée équestre et de leurs caractéristiques.

La FFE-CNTE délivre alors une **Attestation d'autorisation d'utilisation de la marque de balisage**, accompagnée d'une **lettre de mission type** que le comité devra adresser aux baliseurs qui procéderont au balisage.

